



1 rue du Pont de la Guillette Tel/Fax : 02 31 80  
18 45 Mobile : 07 82 11 18 22  
14250 Bucéels  
mairiedebuceels@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUCÉELS (14250)**

**SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 08 Février 2017

Nombre de conseillers : 08

Présents : 06

Absents : 02

Pouvoir : 02

Votants : 08

L' An deux mille dix sept, le lundi 13 Février, à dix huit heures trente minutes, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Bucéels, sous la présidence de Madame CHEVALIER Sandrine, Maire.

Etaient Présents : MM Chevalier Sandrine, Leconte Gwenaëlle, (1ère adjointe) Le François Jean-Louis (2ème adjoint), Leveel Sylvain, Gidon Sylvain, Lavajo José.

Absentes excusées : Madame Marguerite Monique a donné pouvoir à Madame Chevalier Sandrine.  
Madame Langlois Estelle a donné pouvoir à Madame Leconte Gwenaëlle.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Le François Jean-Louis.

**Délibération n° 2017/02/00187**  
**Approbation du plan local d'urbanisme (PLU)**

Mme. le maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de révision du plan d'occupation des sols valant transformation en PLU, fixée au code de l'urbanisme.

Mme. le maire indique que l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant d'approuver ce document d'urbanisme pour sa mise en vigueur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal du 16 Février 2011 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant transformation en PLU,

**VU** la délibération du conseil municipal du 22 Avril 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

VU les observations émises par les Personnes Publiques Associées après l'arrêt du projet de PLU,

VU l'arrêté municipal du 12 Octobre 2016 ordonnant une enquête publique sur le projet de PLU, enquête publique qui s'est déroulée du 7 Novembre 2016 au 7 Décembre 2016 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 Décembre 2016,

VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que les remarques suivantes issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU :

- Le rapport de présentation est dans l'ensemble complété suite aux différentes remarques des Personnes Publiques Associées,
- Certains points réglementaires ont été complétés suites aux remarques des services de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture et du Conseil Départemental,
- Au Nord du hameau de la Croix, le bâtiment de stockage étant toujours utilisé pour l'agriculture, il est décidé, pour répondre favorablement à l'avis de la Chambre d'Agriculture, de reclasser la parcelle ZH87b en zone agricole, ce qui implique de retirer du potentiel constructible la surface de 3 402 m<sup>2</sup> afin d'éviter tout conflit de voisinage (proximité des bâtiments agricoles, accès devant traverser le site, éloignement des réseaux),

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

- De ne pas inscrire comme constructibles les parcelles ZE50 et ZE79c, (hameau Marcel), ZD75b, ZD13 et ZC24a (hameau du Pont de la Guillette) étant donné le peu de surface que la commune était autorisée à construire (à savoir environ 1ha, affichée dans le PADD).

**CONSIDERANT** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

**ENTENDU** l'exposé de Mme. le Maire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 7 Voix Pour et Une Abstention (Mr Le François Jean-Louis)**

**DECIDE**

- d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération, le plan local d'urbanisme,

**DIT QUE**

conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans Ouest France et la Renaissance le Bessin.

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Bucéels, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Calvados.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme sera transmise à la Préfecture du Calvados.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait certifié conforme,  
A Bucéels, le 20 Février 2017  
Le Maire,  
Sandrine CHEVALIER

